

Formation au Certificat National d'Intervention en Autisme 1^{er} degré (CNIA 1)

La Stratégie 2018-2022 pour l'Autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, dans sa mesure 64, prévoit la mise en œuvre du Certificat d'intervention en autisme en travail social de premier et second degré pour les professionnels intervenant auprès de personnes autistes. Ces formations visent la montée en compétences des professionnels afin de favoriser la mise en œuvre d'accompagnements qualitatifs et adaptés en appui à des pratiques professionnelles actualisées, partagées et sécurisées.

Public concerné

La formation au Certificat National d'Intervention en Autisme de 1^{er} degré (CNIA 1) s'adresse :

- aux personnes exerçant une des professions ou activités sociales inscrites au livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles : assistant de service social, assistant maternel, assistant familial, accueillant familial, éducateur, aide familial, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, délégué aux prestations familiales.
- aux personnes titulaires d'un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 à 4 du cadre national des certifications professionnelles.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite. Le responsable de formation et le référent handicap sont garants de l'accueil et de l'adaptation des parcours de formation, de la prise en compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, ...).

Prérequis

Pour les professionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire : pas de prérequis.

Pour les autres professionnels, les demandeurs d'emploi et les personnes en réorientation : avoir un projet personnel et professionnel réfléchi, motivé et en cohérence avec les objectifs et contenus du CNIA 1.

Modalités d'inscription

La pré-inscription à la formation se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. Pour la session 2021, **les pré-inscriptions sont ouvertes du lundi 15 mars au vendredi 10 septembre 2021**. Dans les quinze jours au plus tard suivant la pré-inscription en ligne, le(la) candidat(e) transmet au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription" et non fournis au moment de la pré-inscription. Le dossier d'inscription est complet lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies.

Modalités d'accès à la formation

En amont de l'entrée en formation, un positionnement est réalisé et se compose :

- d'un questionnaire de positionnement ;
- d'un entretien individuel de 30 à 35 minutes permettant de vérifier la pertinence de la formation au regard du parcours expérientiel, des qualifications, du projet personnel et professionnel et de la motivation du(de la) candidat(e).



Après réalisation des entretiens individuels, une visio-réunion de 2 heures est organisée. Animée par le coordinateur de formation, elle permet un premier contact collectif, de présenter le projet pédagogique et d'échanger sur les modalités d'organisation de la formation, dans l'objectif global d'anticiper et faciliter l'entrée effective en formation.

Contenus de formation

La formation au CNIA 1 vise l'acquisition des compétences suivantes :

- Participer à l'évaluation du fonctionnement global de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Communiquer avec la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme et optimiser sa propre communication.
- Prendre en compte les particularités sensorielles de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Optimiser les interactions sociales de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Prévenir et gérer les comportements-problèmes de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Elaborer et mettre un œuvre le projet personnalisé d'intervention de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Etre en veille sur l'état de santé de la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Mettre en œuvre des approches et des outils adaptés dans la réalisation des interventions dont bénéficie la personne atteinte de troubles du spectre de l'autisme.
- Actualiser ses connaissances relatives aux troubles du spectre de l'autisme.

Domaine de formation 1 : État des connaissances (17 heures 30)

Domaine de formation 2 : Fonctionnement cognitif, interactions sociales et inclusion sociale (21 heures)

Domaine de formation 3 : Communication (21 heures)

Domaine de formation 4 : Aspects sensoriels, sensori-moteurs et santé au quotidien (31 heures 30)

Domaine de formation 5 : Anticipation et gestion des comportements-problèmes (14 heures)

Domaine de formation 6 : Approches et interventions recommandées : fondements et principales stratégies (21 heures)

Domaine de formation 7 : Projet personnalisé d'intervention et accompagnement au quotidien (14 heures)

Module d'Accompagnement Méthodologique et épreuve orale de certification (11 heures)

La durée totale de la formation est de 291 heures réparties en 151 heures d'enseignement théorique, d'accompagnement méthodologique et de certification, et 140 heures de stage pratique à réaliser au sein d'une structure accompagnant des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme. Les journées de formations se réalisent majoritairement en présentiel et sont planifiées par regroupement de 2 jours toutes les 3 semaines, hors vacances scolaires de la zone A. Sauf cas particuliers, les horaires sont de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Pour la session 2021, la formation est planifiée entre le lundi 11 octobre 2021 et le lundi 09 mai 2022, certification comprise, selon le calendrier suivant :

Lundi 11 et Mardi 12 octobre 2021	Lundi 07 et Mardi 08 février 2022
Mardi 02 et Mercredi 03 novembre 2021	Lundi 28 février et Mardi 1 ^{er} mars 2022
Lundi 16 et Mardi 17 novembre 2021	Lundi 21 et Mardi 22 mars 2022
Lundi 13 et Mardi 14 décembre 2021	Lundi 11 et Mardi 12 avril 2022
Lundi 03 et Mardi 04 janvier 2022	Lundi 02 mai 2022
Lundi 24, Mardi 25 et Mercredi 26 janvier 2022	Lundi 09 mai 2022



Ce calendrier est prévisionnel et susceptible d'être modifié. L'engagement d'une session de formation est conditionné à un nombre suffisant de participants. Le Ce.F peut être amené à annuler et/ou reporter une session de formation jusqu'à 10 jours ouvrables avant la date prévue de début de l'action.

Dispense, allègement et validation des acquis

Il n'y a pas de possibilité d'allègement ou dispense de formation et le dispositif de VAE n'existe pas pour le CNIA 1.

Intervenants

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent ou co-animent les séquences de formation : psychiatre, pédopsychiatre, psychologue, doctorant-chercheur, éducateur spécialisé, orthophoniste, professionnels de structures accompagnant des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme, usagers experts et proches aidants, ...

Validation

Pour pouvoir être présenté(e) à la certification finale, le(la) candidat(e) doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu. Sous condition de réussite à l'épreuve de certification, le Certificat National d'Intervention en Autisme de premier degré est délivré par le Ce.F, organisme habilité, au nom de l'Etat.

Coût de la formation

Organisme non assujetti à la TVA

Frais de dossier	50 €uros
Frais pédagogiques	2265 €uros
Coût total	2315 €uros

À noter
cette formation est éligible
au financement par CPF.



Documents et pièces à fournir pour l'inscription

- 1 photo d'identité récente.
- 2 timbres postaux autocollants au tarif en vigueur (20 gr).
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- le CV détaillé et à jour.
- un chèque de 50 €uros de frais de dossier à l'ordre du Ce.F.
- pour les professionnels hors secteurs social, médico-social et sanitaire, et les demandeurs d'emploi uniquement : un écrit de 2 pages maximum sur la motivation à intégrer la formation au CNIA 1 et sa cohérence avec le projet personnel et professionnel.
- un justificatif de prise en charge du coût de la formation. Selon le financement, cela peut être :
 - un écrit, mail ou courrier, de votre conseiller(ère) Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi confirmant le financement de la formation,
 - un écrit, mail ou courrier, de l'employeur indiquant la prise en charge,
 - un chèque à l'ordre du Ce.F du montant du coût total de la formation ou de la partie autofinancée,
 - ...

Personnes contact

Delphine TRABALZINI, Assistante de formation, 05.53.22.23.06., delphine.trabalzini@johnbost.fr
Michel DULONG, Responsable des Formations Qualifiantes et Professionnelles Continues,
michel.dulong@johnbost.fr

